
Questions et commentaires

**Réaménagement de la route 138
Municipalités de Sacré-Cœur et Bergeronnes
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-366

Le 14 janvier 2002

INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Réaménagement de la route 138 – municipalité de Sacré-Coeur » déposée le 29 juin 2001 par le ministère des Transports.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. L'initiateur devra fournir au MENV l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour le dézonage du territoire agricole requis pour la nouvelle emprise de la route avant l'éventuelle autorisation gouvernementale du projet.
2. Le ministère de l'Environnement considère le lac Gobeil comme étant un cours d'eau navigable et flottable. En vertu de l'article 919 du Code civil du Québec, la limite de propriété des cours d'eau navigables et flottables dans notre province est réputée être du domaine public, jusqu'à la ligne des hautes eaux ordinaires, sous l'autorité du ministre d'État à l'Environnement et à l'Eau, et ce, pour l'application de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et de son Règlement sur le domaine hydrique public.

Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique public, l'initiateur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre service et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.

Description du milieu récepteur

3. Page 15
L'initiateur n'a pas présenté les caractéristiques du domaine d'étude en ce qui concerne l'hydromorphologie, l'hydrodynamique et l'hydrologie pour les sites perturbés par les travaux.

Pour chacun des sites mentionnés au tableau 1.0 qui suit ainsi que pour les sites potentiels de disposition des déblais de roc, l'initiateur doit fournir les informations suivantes :

- pente du lit ;
- description du substrat en place ;
- présence d'herbier et de fosses ;
- nature des berges ;
- profondeur moyenne du cours d'eau ;
- profil en long ;
- sections de cours d'eau ;
- empiètement en rives (géométrie, aire, localisation exacte,...) ;
- vue en plan avec coupes du terrain naturel avec les infrastructures ;
- méthode de construction ;
- calendrier de construction.

Tableau 1.0 Sites perturbés par les travaux routiers

Localisation	Description du site perturbé
T-BH-3 Km 0+000 à 2+220	Lac Gobeil
T-BH-4 Km 0+980 à 1+320	Petit Lac Citadelle et d'un ruisseau
T-B-5 Km 2+620	Lac Gobeil et le cours d'eau à son exutoire
T-B-6 Km 2+650 à 2+830	Délaissé du lac Jérôme
T-B-7 Km 2+830 à 3+150	Cours d'eau Gagnon
T-B-8 Km 3+060 à 3+260	Cours d'eau Gagnon
T-B-9 Km 3+740	Berges et lit d'un ruisseau
T-B-10 Km 4+080	Berges et lit du cours d'eau Gagnon
T-B-11 Km 4+820	Berges et lit d'un cours d'eau

4. L'initiateur doit réaliser une caractérisation biologique de la zone d'étude concernant les poissons. Localiser la présence potentielle ou observée de frayères, d'aires d'alevinage et d'alimentation pour les espèces présentes dans le secteur des travaux, et ce, jusqu'à 200 mètres en aval de ce dernier.

5. À titre d'information, à proximité et à la limite du secteur à l'étude (côte nord-ouest du lac Gobeil), on retrouve de petits peuplements de chêne rouge. Ceux-ci sont identifiés comme ayant le potentiel pour être classifiés « écosystèmes forestiers exceptionnels ».
6. De plus, les municipalités de Bergeronnes Canton et de Grandes Bergeronnes se sont fusionnées pour former la nouvelle Municipalité de Les Bergeronnes avec une population de 752 habitants.

Description du projet et des variantes de réalisation

7. Présenter le calendrier de réalisation des travaux ;
8. L'initiateur doit présenter un plan de mesures d'urgence pour les situations de sinistre en plus des situations d'urgence environnementale relativement au déversement de produits pétroliers.

Inclure à l'étude une description du plan préliminaire de mesures d'urgence et des principaux éléments décrits à la directive :

- Une description des diverses situations possibles et probables ;
- Les informations pertinentes en cas d'urgence ;
- La structure d'intervention et les modes de communication ;
- Les actions à envisager ;
- Le schéma d'alerte ;
- Les modalités de mise à jour.

À cet égard, la Direction régionale de la Côte-Nord du MTQ dispose d'un plan régional des mesures d'urgence diffusé en juillet 2001 à ses principaux partenaires.

Préciser comment celui-ci s'applique à la gestion du futur chantier : les principaux risques identifiés, le schéma d'alerte, les responsabilités de l'entrepreneur, du MTQ et des municipalités concernées.

9. Page 49

L'étude traite des mesures de sécurité concernant les risques de projection de pierres lors du dynamitage prévu à proximité des zones habitées. L'étude ne fait toutefois pas mention du risque d'émanation de gaz carbonique et de l'infiltration possible de celui-ci par les fissures dans le roc et, à la limite, jusqu'aux habitations les plus proches. La problématique d'intoxication au monoxyde de carbone associée aux travaux à l'explosif s'applique-t-elle au projet ? Dans l'affirmative, préciser les mesures particulières qui devront être prises telle la mise en place de détecteurs de CO au niveau du sous-sol des habitations situées à 30 mètres et moins de la zone

des travaux (voir le document *Intoxication au monoxyde de carbone associée aux travaux à l'explosif en milieu habité – recommandations* – Comité MSSS-MENV, juin 2001 ; voir également le document de l'Institut national de santé publique du Québec <http://www.inspq.qc.ca/publications/>).

10. Page 57

Comment ont été sélectionnés les deux sites potentiels de disposition des déblais de roc ? Pourquoi l'exclusion de cours d'eau ne faisait-elle pas partie des critères de sélection ? Fournir une description de l'aménagement de ces sites une fois remplis : hauteur du site et pente de talus, protection du cours d'eau et de ses berges.

Ces aires choisies devraient être déplacées afin d'exclure les cours d'eau ou, du moins, une bande de protection des cours d'eau devrait être conservée intacte.

11. Représenter sur un plan les sections de l'ancien tracé qui seront scarifiées et celles qui seront conservées. En faire un bilan quantitatif.

12. Page 66

Qu'advient-il de l'ancienne route dans la perspective où le délaissé du lac Jérôme sera remblayé à 50 % ?

13. Page 67

Hormis la revégétalisation des berges mentionnée dans l'étude d'impact, indiquer si les traverses de cours d'eau abandonnées seront remises à leur état naturel et comment.

14. Pour chaque traverse de cours d'eau, préciser le nombre, la longueur et le type de ponceaux que vous prévoyez utiliser (ponceaux à arches ou non).

15. Présenter les nouveaux accès à la route 138 qui seront aménagés.

Analyse des impacts

16. Page 69

Qualifier davantage l'impact sur la qualité de l'eau pour les prises d'eau en aval des travaux (en terme de durée et de degré de perturbation).

17. Effectuer un bilan des pertes d'habitat en milieu naturel.

18. Quels sont les impacts potentiels du projet sur le cycle vital de ces espèces?

19. Évaluer les impacts potentiels de l'implantation de ponceaux sur la libre circulation du poisson. Au besoin, prévoir des mesures d'atténuation de compensation ou un programme de suivi.

20. Le type de stabilisation des remblais prévu ainsi que sur leurs dimensions ne sont pas suffisamment précis. Quelle technique de génie végétal sera employée exactement et quelles essences seront ensemencées dans chacun des cas ?
21. Afin de minimiser la réalisation de travaux dans l'eau, les travaux devront être réalisés en période d'étiage.
22. Évaluer les impacts potentiels de l'utilisation des sites de dépôt des déblais, particulièrement sur les cours d'eau.
23. Page 81
Le remblai possible de l'ensemble du bras délaissé pour l'aménagement d'un accès au lac Jérôme et d'une rampe de mise à l'eau aux environs des km 2+650 et 2+830 n'est pas acceptable et doit être supprimé du projet. Le remblai du délaissé du lac Jérôme doit être réduit au stricte minimum. Préciser la superficie du remblai en question.
24. Page 83
Comment se fait-il qu'il n'y ait aucune mesure particulières de protection de l'environnement de prévu pour les impacts sur le milieu aquatique au km 4+820 ? Apporter les correctifs appropriés.

Original signé par :

Nathalie Martel
Chargée de projet